

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE DES SABLONS
SÉANCE DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 Septembre à 19h00, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Polyvalente, 1 rue de Monneville à Chavençon, sous la présidence de Monsieur Alain LETELLIER, Président.

Date de convocation : 13 septembre 2022

Conseillers en exercice : 29

Présents : 18

Votants : 18

Présents :

Mesdames HERMAN Catherine – LEROY Annie – MAHEU Brigitte – COURTAUT Sylvie (suppléante) – Messieurs BOGAERT Francis – CAUCHIES Daniel – CHEVALLIER Laurent – HABERKORN Gilles – KIESSAMESSO Philippe – LE MAREC Hervé – LETELLIER Alain – PIGEON Emmanuel – THOMAS Jean-Jacques – VALLET Hervé – VANHOUTTE Denis – BEAUVISAGE Valéry (suppléant) – DELAVILLE Jean-Sébastien (suppléant) – VANDENABEELE Eddie (suppléant)

Absents excusés :

Mesdames GRENOUILLON Sylvie – MARGERY Dominique – Messieurs BILLARD Laurent – BOUILLIANT Didier – BRELET Gilles – COMETTE Jacques – DE KONINCK Hervé – DUPUIS Olivier – FRANÇAIS Alain – GOERGEN Julien – GOIX Pierre – GOUPIL Jean-Louis – GOUSPY Christian – LE CORRE Pascal – MOKTHARI Abdelafid

Pouvoirs :

Néant.

Madame HERMAN Catherine est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-29 – Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 28 juin 2022

Le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 28 juin 2022 ne suscite aucune remarque et est donc **adopté à l'unanimité**.

Délibération n° 2022-30 – Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau - exercice 2021

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau de l'exercice 2021 ne suscite aucune remarque et est donc **validé à l'unanimité** et sa diffusion au grand public est approuvée.

Délibération n° 2022-31 – Mise en place du télétravail

Monsieur le Président propose de mettre en place le télétravail au sein de la collectivité, dans le cadre d'un règlement ayant fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et dont les grands principes sont :

- une journée de télétravail par semaine uniquement le mardi, le mercredi ou le jeudi ;
- horaires de télétravail identiques aux horaires de travail des autres jours ;
- mise à disposition par la collectivité d'un ordinateur portable à l'agent qui télétravaille, uniquement sur demande de l'agent ;
- accord sous réserve de la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service notamment.

Le Comité Syndical, **à l'unanimité, approuve** le règlement du télétravail et **décide** d'instaurer le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2022.

Délibération n° 2022-32 – Allocation forfaitaire de télétravail

Dans le cadre de la mise en place du télétravail, Monsieur le Président propose d'instaurer une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail », contribuant au remboursement des frais engagés par l'agent, au titre du télétravail. Son montant, fixé par arrêté du 26 août 2021 pour l'année 2021, est de 2,50 € par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an.

Le Comité Syndical, **à l'unanimité, adopte** l'instauration de cette allocation forfaitaire et **décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 2022-33 – Convention de groupement de commandes canalisation CCS/SMAS/SMEPS

L'actuel marché de travaux de canalisations arrivant à échéance au 31 décembre 2022, Monsieur le Président propose de négocier à nouveau les travaux de canalisations en matière de renouvellement et de renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et pluviales, à l'échelle des trois collectivités CCS, SMAS et SMEPS, afin d'obtenir de meilleures conditions tarifaires.

Le Comité Syndical, **à l'unanimité, accepte** cette proposition et **autorise** Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes relative à un accord-cadre concernant les travaux de canalisations, avec la Communauté de Communes des Sablons et le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons.

Délibération n° 2022-34 – Décisions du Président prises entre le 1^{er} mars 2022 et le 10 septembre 2022

Monsieur le Président présente la liste des décisions qu'il a prises entre le 1^{er} mars 2022 et le 10 septembre 2022, dans le cadre de ses attributions.

Le Comité Syndical, **prend acte à l'unanimité**, de la liste des décisions prises par Monsieur le Président du 1^{er} mars 2022 au 10 septembre 2022.

Délibération n° 2022-35– Approbation de la convention de rétrocession avec Corem Promotion – rue Aristide Briand à Méru

Dans le cadre du projet de construction d'un ensemble de logements rue Aristide Briand à Méru, Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer avec la commune de Méru, la CCS, le SMAS et la société Corem Promotion, une convention de rétrocession des réseaux dès leur réception et sous réserve de leur conformité.

Cette convention ne suscitant aucune remarque, Monsieur le Président **est autorisé à l'unanimité** à la signer.

Délibération n° 2022-36 – Demande de désignation d'un commissaire enquêteur pour la mise à l'enquête publique de la D.U.P. du captage d'Esches

Dans le cadre de la procédure de révision de la Déclaration d'Utilité Publique du captage d'Esches lancée en 2018, Monsieur le Président indique qu'il convient de solliciter la nomination d'un commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **à l'unanimité autorise** Monsieur le Président à faire la demande de nomination d'un commissaire enquêteur auprès de la Direction Départementale des Territoires, chargé de mener à bien cette enquête publique.

Délibération n° 2022-37 – Approbation du Projet Agro-Environnemental et Climatique des B.A.C. des Sablons

Compte tenu de la qualité de l'eau aux captages de Méru, Esches, Ribeuville, Crèveœur et Parfondeval, Monsieur le Président propose de déposer un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) qui serait éligible dans le cadre du dispositif des Mesures Agro-Environnemental et Climatiques 2023-2027.

Ce projet permettrait aux agriculteurs d'être subventionnés à 80% pour réduire les pollutions diffuses d'origine agricole sur un montant de 26 680,00 € HT, il serait animé et suivi par la Chambre d'Agriculture de l'Oise dans le cadre d'une convention de partenariat.

Le Comité syndical **à l'unanimité, accepte** le Projet Agro-Environnemental et Climatique sur les Bassins d'Alimentation des Captages des Sablons, **approuve** le plan de financement présenté et **autorise** Monsieur le Président à se porter opérateur pour le PAEC et à signer la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Oise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h14.

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 est composé des neuf délibérations suivantes :

- **Délibération n° 2022-29** – Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 28 juin 2022
- **Délibération n° 2022-30** – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau – année 2021
- **Délibération n° 2022-31** – Mise en place du télétravail
- **Délibération n° 2022-32** – Allocation forfaitaire de télétravail
- **Délibération n° 2022-33** – Convention de groupement de commandes canalisation CCS/SMAS/SMPES
- **Délibération n° 2022-34** – Décisions du Président prises entre le 1^{er} mars 2022 et le 10 septembre 2022
- **Délibération n° 2022-35** – Approbation de la convention de rétrocession avec Corem Promotion – rue Aristide Briand à Méru
- **Délibération n° 2022-36** – Demande de désignation d'un commissaire enquêteur pour la mise à l'enquête publique de la DUP du captage d'Esches
- **Délibération n° 2022-37** – Approbation du Projet Agro-Environnemental et Climatique des BAC des Sablons